

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 28 juillet 2022

Date d'affichage 28 juillet 2022

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 16

Excusés : 13 dont 10 procurations

votants 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-HUIT JUILLET à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, M. Thierry BODIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Emmanuel VIGNERON, M. Lionel COUTEMANCHE,

**Excusés** :

Mme Cécile KNITTEL (Pouvoir donné à Lionel COUTEMANCHE),  
Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),  
M. Eric PAPILLON (Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN),  
M. Laurent PHILIBERT (Pouvoir donné à Didier REVEAU),  
Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Françoise PELLODI),  
M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Dominique MORANCÉ),  
Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),  
Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Gérard GUESNE),  
Sophie D3OLLON (Pouvoir donné à Emmanuel VIGNERON),  
M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE),  
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,  
M. Emmanuel BOIS,  
M. Christophe BISI

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur POTAUFEUX Franck a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS**  
**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET LA CREATION DE LA**  
**LIAISON DOUCE DE LA RUE FLORANT**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014 – 2018 signé avec le Pays du Perche sarthois, la commission permanente du Conseil régional a attribué le 13 juillet 2018 à la commune de La Ferté-Bernard une aide d'un montant de 602 591 € pour le projet de création de nouveaux locaux pour l'Espace Culturel d'Animation et de Loisirs (ESCAL) sur la base d'un coût éligible de 2 000 000 € HT (arrêté n°2014\_04413). Cette subvention a été notifiée le 13 août 2018, avec une échéance de validité au 13 août 2022. Or les modalités de mise en œuvre de l'opération sont en cours de finalisation.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard sollicite la possibilité de mobiliser cette subvention régionale de 602 591 € pour le projet d'aménagement de la Rue Florant portant sur un montant de dépenses éligibles de 755 000 € HT. La commune demande également une prolongation du délai de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de rediriger la subvention attribuée pour la réhabilitation du bâtiment ESCAL vers le projet d'aménagement urbain de la rue Florant.

**SOLLICITE** le Pays du Perche sarthois pour l'obtention d'une subvention au titre du NCR 2014-2018 portant sur des travaux d'aménagement de la rue Florant.

**REQUIERE** auprès du Pays du Perche sarthois une prolongation de délai de réalisation jusqu'au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
29 juillet 2022

## REVISION de l'AP-CP DU PROGRAMME « RUE FLORANT »

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 06 avril 2021 DEL\_21\_04\_06\_11,  
**Vu** la délibération du 06 avril 2022 DEL\_22\_04\_06\_01,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand. Cette délibération a modifié la répartition annuelle des crédits de paiement.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
29 juillet 2022

### **Révision n° 1 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	161 000 €	400 000 €	0 €	0 €	702 340 €

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi de l'AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération aménagement urbain – liaison douce des rues Moulin à Tan, Florant, Alfred Marchand de la manière suivante :

**Révision n° 2 :**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	0 €	0 €	0 €	438 340 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE** de réviser l'AP/CP 01-2021 comme suit :

**Révision 2**

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 01-2021	1 273 000 €	9 660 €	825 000 €	0 €	0 €	0 €	438 340 €

**PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR  
LE PROGRAMME « RUE FLORANT »**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

**Considérant** que la ville a sollicité et obtenu de la Région Pays de la Loire au titre du Nouveau Contrat Régional 2014-2017 une subvention à hauteur de 602 591 € pour le projet ESCAL.

Compte tenu des aléas sanitaires et du contexte économique le projet ESCAL a pris un certain retard dans les délais de travaux. Ainsi, il n'est plus possible de justifier des dépenses liées au projet ESCAL pour obtenir la subvention.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
29 juillet 2022

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard a donc sollicité la Région par l'intermédiaire du Perche Sarthois pour affecter cette subvention sur le projet d'aménagement urbain de la rue Florant, plus avancé.

**Considérant** que le projet porte sur un montant de dépenses éligibles de 755 000 € HT pour une aide régionale de 602 591 € représentant un taux d'intervention régionale de 80%. L'opération devant être terminée au 31 décembre 2022.

Ce report oblige la collectivité à modifier la programmation de ses investissements et donc à revoir son plan pluriannuel en inscrivant la totalité des dépenses de la rue Florant sur 2022 soit 825 000 € TTC et le prorata de la subvention à savoir 550 000 € de recettes en parallèle sur le même exercice budgétaire.

**Considérant** que la collectivité a été notifiée le 7 juillet 2022 d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme de l'ESCAL, pour un montant de 500 000 €.

**Considérant** que le Département de la Sarthe, par un courrier en date du 30 juin 2022, informe la commune que dans sa politique de soutien aux territoires et plus particulièrement dans le cadre de réalisation d'équipement structurant d'enseignement artistique, il pourrait augmenter sa participation au projet de l'ESCAL, la portant à 300 000 € contre 150 000 € initialement.

Ces évolutions budgétaires sont également prises en compte dans la nouvelle proposition du plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement faisant suite aux différents changements budgétaires.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

## DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget Ville 2022 de la Commune voté le 6 Avril 2022,  
**Vu** la décision modificative n°1 du 23 Mai 2022  
**Vu** la décision modificative n°2 du 29 Juin 2022  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Reçu en  
Sous- Préfecture le  
29 juillet 2022

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Prog	Article	Intitulé	BP 2022	Montant DM	Budget total 2022
003031	2315	Installations, matériel et outillages techniques	161 000 €	+	664 000 € 825 000 €
	458103	Opération sous mandat SIVU Eau	0 €	+	87 600 € 87 600 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>751 600€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Prog	Article	Intitulé	BP 2022	Montant DM	Budget total 2022
003031	1322	Subventions région	0	+	550 000 € 550 000 €
00292	1328	Subvention CAF ALSH	100 000 €	+	50 000 € 150 000 €
	276351	Autres créances immobilisées par GFP	0	+	41 520 € 41 520 €
	10222	FCTVA	300 000 €	+	22 480 € 322 480 €
	458203	Opération sous mandat SIVU Eau	0 €	+	87 600 € 87 600 €
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>751 600€</b>

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°3</b>	<b>BP 2022 actualisé</b>
Section de fonctionnement	12 850 000 €	0 €	12 850 000 €
Section d'investissement	6 102 500 €	751 600 €	6 854 100 €

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget Ville 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**

**REHABILITATION DU RESTAURANT D'ENFANTS- DEMANDE D'UNE  
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RECONQUETE DES CENTRES  
BOURGS 2022**

Le Conseil municipal,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'au titre du Pacte régional pour la ruralité, la Région des Pays de la Loire souhaite accompagner les projets de revitalisation de centres-bourgs. Le fonds régional vise dans ce cadre la reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs.

Il est destiné à conforter leur rôle de centralité, à renforcer le maillage du territoire et à leur permettre de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir.

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard souhaite réhabiliter son restaurant d'enfants ainsi que l'hébergement situé à l'étage. Cet ensemble a été construit et dimensionné en 1979, ne répond plus de façon adéquate à l'ensemble des besoins.

Reçu en  
Sous-Préfecture le  
29 juillet 2022

**Considérant** qu'il a été décidé de retravailler l'agencement des espaces intérieurs afin de :

- mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité l'équipement,
- permettre un déploiement efficace et structuré de l'espace cuisine,
- revoir les aspects énergétiques de la structure ainsi que l'environnement sonore,
- respecter une enveloppe financière définie.

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la Région des Pays de la Loire pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds de reconquête des centres bourgs 2022 pour la réhabilitation du restaurant d'enfants ainsi que pour l'hébergement situé à l'étage.

**SOLLICITE** tous autres partenaires financiers pour l'obtention de subvention pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,  
Voix pour : 26  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**





# Conseil municipal du 28 Juillet 2022

<u>Didier REVEAU</u> 	<u>Gérard GUESNE</u> 	<u>Nicolas CHABLE</u> 	<u>Emmanuel VIGNERON</u> 	<u>Lionel COURTEMANCHE</u> 
<u>Cécile KNITTEL</u> 	<u>Bénédicte MARCHAIS</u> 	<u>Catherine CHANTEPIE</u> 	<u>Marie DENONELLE</u> 	<u>Sophie DOLLON</u> 
<u>Eric PAPILLON</u> 	<u>Gaëtan THOMAS</u> 	<u>Thierry BODIN</u> 	<u>Nicolas GUILLARD</u> 	<u>Franck POTAUFEX</u> 
<u>Sylvie SEQUEIRA</u> 	<u>Françoise PELLODI</u> 	<u>Delphine LETESSIER</u> 	<u>Audrey MAMONTEIL</u> 	<u>Edith ALIX</u> 
<u>Laurent PHILIBERT</u> 	<u>Emmanuel BOIS</u> 	<u>Christophe BISI</u> 	<u>Dominique MORANCE</u> 	<u>Carl GUILLEMIN</u> 
<u>Christiane VAN RYSSEL</u> 	<u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u> 	<u>Marie-Hélène TROUILLOT</u> 	<u>Olivia JAMAEN</u> 	